

Attribution d'une certification complémentaire dans le domaine du Français langue seconde

Rapport du jury : session 2020

1 Composition du jury

Madame Anne CHAROY, professeur référent FLE/FLS Collège Claude Le Lorrain de Nancy et formatrice 2nd degré CASNAV-CAREP

Madame Marie-Claude CLAUDON, inspectrice de l'éducation nationale premier degré

Madame Nathalie GUIGANTI, professeur référent FLE/FLS Lycée Héré de Laxou et formatrice 2nd degré CASNAV-CAREP

Madame Véronique ZAERCHER-KECK, IA-IPR de Lettres responsable du CASNAV-CAREP, présidente du jury

2. Candidatures et résultats

Nombre de candidats inscrits : 24 (session 2019 : 13)

Nombre de candidats présents à l'oral : 24 (session 2019 : 13)

Parmi ces 24 candidats, 9 ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 et se voient délivrer la certification complémentaire dans le domaine du français langue seconde. Le pourcentage admis/présents est de 37,5 % (session 2019 : 46,15 %).

Le nombre de candidats a fortement augmenté au cours des dernières années, on ne peut que s'en réjouir. Mais cela se traduit par une baisse du pourcentage des admis. La formation est essentielle à tous points de vue, il reste que les candidats doivent également être en mesure d'analyser leurs pratiques et d'explicitier leurs choix en réponse aux questions posées par le jury.

3. Constats

Le jury tient à souligner l'importance du dossier et le soin à y apporter (rédaction des documents et mise en page) même s'il n'est pas noté. Entre l'ouverture et la clôture des inscriptions, les candidats disposent d'un mois complet pour réunir l'ensemble des pièces et rédiger les parties attendues, ce qui leur laisse le temps de constituer un dossier de bonne tenue.

En règle générale, les exposés entendus sont très bien préparés. Certains candidats possèdent des titres universitaires confirmant une bonne connaissance du domaine d'enseignement concerné, ou sont impliqués depuis longtemps dans la scolarisation des élèves allophones.

Lorsque, malgré des compétences certaines, le jury n'a pu délivrer la certification complémentaire, des insuffisances ont été observées dans certaines parties de la formation requise :

- une connaissance des outils et méthodes didactiques insuffisamment actualisée,
- une réflexion trop générale sur les enjeux du FLS et sur les objectifs fixés à un enseignement qui vise à faire acquérir par les élèves le français comme langue de scolarisation et de communication dans leur environnement,
- des difficultés à prendre du recul par rapport à une pratique existante et à mettre en perspective des choix didactiques,
- une représentation sommaire des dispositifs existant dans l'académie de Nancy-Metz. Pour rappel, le jury tient compte du niveau d'enseignement dans lequel le candidat a vocation à intervenir (premier ou second degré),
- une méconnaissance des évaluations diagnostiques existantes,
- une connaissance insuffisante du CECR,
- une approche lacunaire des techniques de classe pour les publics d'élèves non francophones, le candidat étant susceptible d'être interrogé sur sa capacité à organiser une séquence destinée à des élèves débutants ou des élèves plus avancés,
- une représentation trop sommaire des principales familles de langues et des grands systèmes d'écritures, qui

empêche toute comparaison entre fait linguistique en français et fait linguistique dans la langue d'origine des élèves.

Une note négative signale donc que le candidat doit approfondir sa formation et étoffer son expérience dans le champ de la scolarisation des élèves allophones.

4. Recommandations

Il est conseillé de :

- lire et analyser attentivement les textes réglementaires pour déterminer les champs d'attribution de la certification complémentaire, ses enjeux, afin de s'assurer de la pertinence de la candidature ;
- accorder de l'attention à la rédaction du rapport qui, sans être objet d'évaluation, fournit au jury des informations et des éléments de compréhension utiles. Les titres et diplômes doivent être indiqués ; les formations suivies doivent être clairement précisées. Le rapport ne se réduit pas à une liste de réalisations et d'expériences, il sert également à mettre en évidence leurs principales orientations et leurs éléments de cohérence. Le jury rappelle que la présentation d'une expérience spécifique est attendue et qu'elle doit être soigneusement développée, ainsi que mise en perspective.

L'oral comporte deux temps : un exposé d'une durée de dix minutes maximum, et un entretien de vingt minutes au maximum. Par conséquent, la préparation implique de :

- concevoir un exposé construit, destiné à être un vrai temps de communication. L'oral doit être considéré comme une défense (ou soutenance) du rapport (insister sur les idées fortes en évitant de lire *in extenso*), et dès lors, solliciter un échange avec le jury ;
- connaître les modalités de l'enseignement du français langue seconde en contexte scolaire ;
- se constituer une bonne connaissance des outils et des méthodes qui peuvent être utilisés auprès de ce public à besoins éducatifs particuliers (CECR, recherches actuelles sur la pédagogie FLE/FLS/FLSCO), mais savoir également en proposer une utilisation pertinente, adaptée au projet spécifique de l'élève ;
- connaître les objectifs et le fonctionnement des dispositifs d'enseignement ;
- identifier les structures d'information ;
- construire une réflexion sur les œuvres littéraires inscrites dans les programmes et leur possible traitement (quels textes – adaptés ou simplifiés ? Quelles priorités ? Quelles exigences ? Quelles adaptations ? Quels types d'aide à mettre en place et à quel moment ?) ;
- réfléchir aux façons de valoriser toutes les formes de l'expérience professionnelle en ce domaine.

Textes réglementaires :

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004.

Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 (B.O. n°39 du 28 octobre 2004).

Arrêté du 27 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003.

Arrêté du 30 novembre 2009 (J.O. du 3 décembre 2009).

Note de service n°2009-188 du 17 décembre 2009 (B.O. n°48 du 24 décembre 2009).